

Le jeudi 20 mars 2025

Contacts

Pour vos contacts, veuillez privilégier le courriel de service : direction@saint-loubes.fr

Sophie FOUCHEZ, Directrice générale des services : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

Objet : Conseil Municipal

Date et heure : Mercredi 2 avril 2025 à 18h30

Lieu : Hôtel de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence

Vous trouverez l'ordre du jour de la séance annexé à la présente convocation ainsi que la note de synthèse et ses annexes.

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



1/3

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2025-021	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Finances	
2025-022	Approbation du compte financier unique 2024 de la commune
2025-023	Approbation du compte financier unique 2024 du Centre Culturel
2025-024	Affectation des résultats au budget de la commune 2024
2025-025	Affectation des résultats au budget du Centre Culturel 2025
2025-026	Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
2025-027	Vote des taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâtie, non bâtie, taxe habitation résidences secondaires)
2025-028	Vote du budget de la commune 2025
2025-029	Vote du budget annexe du Centre Culturel 2025
2025-030	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
2025-031	Tarifs de la Coupole

Marchés publics	
2025-032	Attribution du marché de fouilles archéologiques
2025-033	Attribution du marché de remplacement de la CTA de la Coupole

Urbanisme – Environnement – Aménagement du Territoire – Logement – Domaine	
2025-034	Ouverture du parc public de Modery
2025-035	Désaffectation et déclassement lieu-dit « Places de Bidon »
2025-036	Vente lieu-dit « Places de Bidon »
2025-037	Intégration au domaine public par prescription acquisitive des voiries et espaces verts du lotissement le Clos de Poumey
2025-038	Désaffectation et déclassement lieu-dit « Les Vergnes »
2025-039	Désaffectation et déclassement d'une parcelle avenue Pasteur

Ressources humaines	
2025-040	Protection sociale complémentaire : évolution du montant de la participation employeur aux contrats labellisés
2025-041	Evolution du tableau des effectifs



2025-042	Recrutement des besoins occasionnels et temporaires
----------	---

Vie locale	
2025-043	Attribution de la médaille d'honneur

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
-	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.

Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le

